Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Monsieur Mohammed ANANE
Responsable Vie Scolaire
et Relations aux Etablissements
Tél : 03.21.69.86.23
manane@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CH

DECISION N° 2026 - 308

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261105-2026-308-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION POUR LES SPECTACLES INTITULES « LE CADEAU » ET « FEUILLE D'ERABLE, LA COURSE DE NOËL » PROPOSES DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2026 AU SEIN DES ECOLES MATERNELLES LENSOISES

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations de signature à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R 2122-3-1°,

Considérant que la Ville de Lens propose la représentation de spectacles de marionnettes dans le cadre des festivités de la fin d'année 2026 à destination des élèves des écoles maternelles lensoises,

Considérant que la proposition de la société BOUCLET'S « THEATRE MARISKA » répond aux besoins recensés,

Considérant que les spectacles « LE CADEAU » et « FEUILLE D'ERABLE, LA COURSE DE NOËL » nécessitent la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec la SAS BOUCLET'S – THEATRE MARISKA, représentée par Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET, co-gérants.

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de la direction de la réussite éducative, d'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour les spectacles intitulés « LE CADEAU » et « FEUILLE D'ERABLE, LA COURSE DE NOËL » avec la SAS BOUCLET'S – Théâtre Mariska, représentée par Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET, co-gérants, dont le siège social se situe 2 place de la Gare à CYSOING (59830).

ARTICLE 2 : Pour réaliser les représentations, Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET ont présenté un devis relatif à la mise en place de sept représentations pour le spectacle « LE CADEAU » et deux représentations pour le spectacle « FEUILLE D'ERABLE, LA COURSE DE NOËL », pour un montant total s'élevant à la somme de 6 985,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET ou leurs représentants assurent la préparation, la mise en œuvre des représentations au mois de décembre 2026 dans les écoles lensoises et au centre Dumas, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe de la direction de la réussite éducative.

ARTICLE 4 : Un contrat de cession de droits de représentation est conclu entre la Ville de Lens et Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation de services est fixé à 6 985,00 € TTC (six mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 6 985,00 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 5/11/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe en charge de l'enseignement et des politiques éducatives

Adeline DAVID

